



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 17/11/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0084
Délégation de fonction et de signature
de Madame Véronique BURY-DAGOT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 stipulant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal »,

Vu la délibération n°2021-098 du 24 septembre 2021 portant création de 9 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2021-099 du 24 septembre 2021 portant élection d'un nouvel adjoint et nommant Madame Véronique BURY-DAGOT, sixième adjointe au maire,

Vu la délibération n°2021-100 du 24 septembre 2021 portant création d'un poste d'adjoint aux quartiers,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions prises sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Véronique BURY-DAGOT, adjointe au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est accordée à **Madame Véronique BURY-DAGOT** pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine **de la vie associative, du sport, de la culture et des relations internationales**

La présente délégation comprend la signature de tous les courriers émanant des services municipaux attachés à son domaine de délégation, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à Madame Véronique BURY-DAGOT pour signer tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière relatifs au domaine de délégation de **Monsieur Christophe SIZARET**, conseiller municipal délégué **au sport et à la vie associative sportive**.

Article 3 : Délégation de signature est également accordée à Madame Véronique BURY-DAGOT pour signer tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière relatifs au domaine de délégation de **Madame Céline ROUSSILLAT**, conseillère municipale déléguée **à la promotion du spectacle vivant**.

Article 4 : Délégation de signature est également accordée à Madame Véronique BURY-DAGOT pour signer tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière relatifs au domaine de délégation de **Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER**, conseiller municipal délégué **à la lecture publique et à la vie associative culturelle**.

Article 5 : Délégation de signature est également accordée à Madame Véronique BURY-DAGOT pour signer tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière relatifs au domaine de délégation de **Monsieur Jaouad BOUAYADINE**, conseiller municipal délégué **aux solidarités européennes et internationales**.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BURY-DAGOT, la délégation de signature pour la vie associative, le sport, la culture et les relations internationales ainsi que dans les domaines de délégation de Monsieur Christophe SIZARET, de Madame Céline ROUSSILLAT, de Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER et de Monsieur Jaouad BOUAYADINE sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Olivier de LA FOURNIERE
- Madame Brigitte JALLET
- Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
- Madame Catherine GIRARD
- Monsieur Christophe LAVIALLE
- Monsieur Frédéric CHÉNEAU
- Madame Colette MARTIN-CHABBERT
- Monsieur Patrick LALANDE
- Monsieur Franck FRADIN

Article 7 : Dans le cadre des procédures d'admission en soins psychiatriques sans consentement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa SLIMANI, maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de LA FOURNIERE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- Madame Brigitte JALLET
- Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
- Madame Catherine GIRARD
- Monsieur Christophe LAVIALLE
- Madame Véronique BURY-DAGOT
- Monsieur Frédéric CHÉNEAU
- Madame Colette MARTIN-CHABBERT
- Monsieur Patrick LALANDE
- Monsieur Franck FRADIN

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/022 du 25 mai 2022.

Article 9 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 11 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

A Saint-Jean de Braye, le

13 NOV. 2023

Le maire

Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

et de la publication, le

de la notification à Madame Véronique BURY-DAGOT, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Le maire

Conseillère départementale du Loiret

Vanessa SLIMANI

